

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR-ET-CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE ENTRACTE

## DECISION

Finances locales – décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant la programmation culturelle du 2<sup>e</sup> semestre 2025

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte ;

### DECIDE

**Article 1** - La programmation culturelle, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2025, se compose de 5 spectacles au tarif unique de 5 €.

**Article 2** - Ces spectacles seront organisés à l'Entracte aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 24 septembre à 15h, **Xavier Stubbe « Chaussettes et chuchotis »**
- Mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 15h, **Edouard Lefroussard et la forêt interdite**
- Mercredi 22 octobre à 15h, **Albums & comptines en vadrouille**
- Mercredi 12 novembre à 15h, **Le grand méchant renard**
- Mercredi 3 décembre à 15h, **Sourde oreille**

**Article 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 18 juillet 2025.



Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 24 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 25 JUIL. 2025

Mise en ligne sur le site internet le 25 JUIL. 2025